

AR Préfecture

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
28 SEP 2026

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le dimanche 27 septembre, à 09 heures 30, sous la présidence du maire, se sont réunis, en salle des fêtes, les membres du Conseil Municipal de Saint-Paul-de-Tartas, régulièrement convoqués, le mercredi 23 septembre deux-mille vingt-six conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Date de la convocation : 23/09/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Membres présents : 08

Membres représentés : 3

Votants : 11

Présents : Beaumel Christiane, Boyer David, Chanial Eric, Faucher Claude, Jallat Bernard, Lailheugue Blandine, Madinier Georges, Mugnier Marie-Laure.

Représentés : Grange Béatrice pouvoir à C. Beaumel
Granouillet Fabrice pouvoir à E. Chanial,
Soulier Virginie pouvoir à D. Boyer,

Absent non représenté :

Secrétaire de séance : Blandine Lailheugue

n° 2026-84

Objet : Délibération relative au retrait de la délibération 2026-75 du 23 juin 2026 Adaptation de l'emploi d'agent administratif –tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2022-75 relative à l'adaptation de l'emploi d'agent administratif et du tableau des effectifs ;

Vu la lettre d'observations valant recours gracieux du contrôle de légalité de la préfecture de la Haute-Loire, relative notamment à la délibération n° 2026-75 ;

Considérant que la suppression de l'emploi de catégorie C du tableau des effectifs aurait dû être soumise préalablement à l'avis du CST

Considérant qu'il convient, en l'absence d'avis préalable du CST, de retirer la délibération n° 2026-75

Considérant la volonté d'assurer le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ;

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

Article 1 – Retrait de la délibération n° 2026-65

La délibération n° 2026-75 du 23 juin 2026 portant Adaptation de l'emploi d'agent administratif –tableau des effectifs est retirée

Article 2 – Exécution et publicité

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération et son annexe relative aux délégations du conseil municipal au Maire, qui lui est annexée, seront transmis au représentant de l'État dans le département et feront l'objet des mesures de publicité prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 – Recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les conditions et délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
28 SEP. 2026

Par :	
Pour :	9
Contre :	0
Abstention : Jallat B. et Mugnier M.L.	2
Ne prend pas part au vote :	

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de Séance,



Blandine Lailheugue

Le Maire,



Claude Faucher